

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 280

présenté par
M. Tian-----
ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 22 de cet article, supprimer les mots :

« et de l'article L. 311-1-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision assure la coordination avec l'amendement n° 11 prévoyant expressément dans le texte du nouvel article L. 311-1-1 du code du travail l'intervention d'un décret en conseil d'État : dès lors il n'est plus besoin d'en faire mention dans l'alinéa de cet article L. 311-1-2 faisant aussi référence à l'intervention d'un décret en conseil d'État.